

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi **10 novembre 2009** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence :	M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Présents :	M. ALTWEGG Patrick M. BAUMGARTNER Andréas Mme BOADA Anne Mme BORLOZ Carol Mme CADEI Geneviève M. FEYER Georg M. GUEx Jean-Pierre M. LAGRANGE Philippe M. MAZENOD François Mme MEAN NORMANN Sibylle M. RYCHNER Georges Mme SEMON Anne-Claude Mme STALDER Elisabeth M. STALDER Michel Mme UDRY Fabienne
Excusés :	M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint M. HONEGGER Wolfgang
Assistent :	Mme HUMBERT Yvonne, maire M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Prestation de serment de Mme Carol Borloz, élue conseillère municipale
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 9 et 23 juin 2009
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de la Mairie
5. Taxe professionnelle communale 2010 (délibération)
6. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2010 (délibération)
7. Modération de trafic sur la route de Valavran, devant l'école (délibération)
8. Réaménagement de la route du Creux-de-Genthod dans sa section située en aval de la route de Lausanne (délibération)
9. Construction d'un trottoir et d'un éclairage public le long de la route du Saugy – réfection de la chaussée au début de la rue du Village (délibération)
10. Nomination des présidents/es et vice-présidents/es des locaux de vote pour 2010
11. Propositions du Maire
12. Propositions individuelles et questions
13. Huis clos (naturalisation)



Le président ouvre la séance et salue le nombreux public.

1. PRESTATION DE SERMENT DE MME CAROL BORLOZ, ELUE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme JOSS, qui a démissionné pour des raisons professionnelles et familiales, sera remplacée par Mme BORLOZ.

Le président demande à Mme BORLOZ de se lever et de répondre, après lecture du texte de la prestation de serment, par *Je le jure* ou *Je le promets*. Il est pris acte de son serment.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 9 ET 23 JUIN 2009

9 juin 2009

Mme CADEI demande de modifier, page 226, point 6 : « ...Le but de la présentation est de présenter l'évolution des charges et revenus ainsi que les grandes masses du bilan de la commune, elle demande de se référer **au rapport** de l'Organe de révision du 28 mai. »

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

23 juin 2009

Mme BOADA demande de corriger, page 237, point 2, 1^{er} paragraphe, dernière phrase : « ..., Mme le maire et M. HONEGGER **mardi** 16 juin dernier au Creux-de-Genthod. »

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- ***Chemin piétonnier de la route de Malagny***

Mme Liliane INNOCENZI, dans un courrier, se plaint de ne pouvoir utiliser son vélo couché sur ce cheminement.

- ***Délibération refusée lors du Conseil municipal du 23 juin 2009 – Travaux de rénovation de la cuisine du restaurant du Creux-de-Genthod***

M. CRAMER, dans un courrier du 23 juillet 2009, indique qu'après examen des documents il a décidé d'ouvrir à Mme le maire un crédit complémentaire de Fr. 319'153.20, en application de l'article 68 de la loi sur l'administration des communes.

Il relève que l'Exécutif de la commune aurait dû demander une évaluation du coût des travaux supplémentaires avant de les autoriser et déposer une demande de crédit au mois de novembre 2008 déjà, soit dès que le montant du dépassement était connu. Il a néanmoins constaté que la situation était connue de la commission des finances du Conseil municipal dès le 25 novembre 2008. (***Annexe I***)

4. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- ***Personnel communal***

A l'issue d'une période d'essai de trois mois, M. Stéphane BARATELLI a été confirmé dans son poste de secrétaire – gestionnaire de l'informatique à compter du 1^{er} septembre 2009.

Aussi, passionné par l'informatique et la bureautique, le poste mis au concours par la Mairie de Genthod l'a vivement intéressé.

Félicitations à Mme Sonia LARDI pour la naissance de son fils Arnaud le 15 septembre 2009.

- **Défibrillateur**

Dans un courrier du 5 mai adressé à la Doctoresse Georgette SCHALLER, médecin cantonal délégué, la Mairie a rapporté la demande formulée lors du Conseil du 7 avril dernier d'envisager l'acquisition d'un défibrillateur qui serait mis à disposition du public en cas d'accident.

Le 29 juin 2009, elle a répondu que le projet d'implanter des défibrillateurs à disposition du public dans des lieux stratégiques de la commune était très louable en soi et avait fait ses preuves positives dans bon nombre de villes outre-Atlantique. Si ce projet permet de sauver des vies, ne serait-ce qu'une seule, il est, a priori, utile.

Cela étant, en Suisse romande, moins de 5% des arrêts cardio-respiratoires bénéficient de manœuvres de réanimation entreprises par des témoins. Dans ce contexte, le bénéfice du déploiement de défibrillateurs en libre accès n'est pas démontré.

Les manœuvres de réanimation sont essentielles à la survie du patient. La mise en place de défibrillateurs automatiques externes dans des sites publics devrait donc être accompagnée d'un programme de formation.

Elle encourage à assurer en priorité une formation BLS (Basic Life Support) au personnel communal ainsi qu'à promouvoir de tels cours auprès de la population résidente. Les locaux pourraient alors être dotés de défibrillateurs à l'usage de ce personnel entraîné.

- **Réduction des nuisances sonores**

Suite à une résolution du Conseil municipal de Pregny-Chambésy consacrée à une étude de réduction des nuisances sonores et la construction d'un mur antibruit le long de l'autoroute A1, le Conseil d'Etat donne la réponse suivante :

Le dossier d'assainissement du bruit routier des routes nationales, en l'occurrence l'A1, relève de la compétence fédérale. Le Canton de Genève a transmis à l'Office fédéral des routes un projet d'assainissement élaboré en décembre 2004 et qui propose un revêtement phonoabsorbant, des écrans antibruit et des changements de fenêtres dans les maisons proches de l'autoroute.

Concernant la route de Lausanne, route cantonale, le service de l'assainissement du bruit routier du DCTI a établi un programme d'assainissement dont la réalisation est prévue à l'horizon 2012.

- **Information de la Police au personnel des bureaux postaux**

Fin octobre, sur l'initiative du maréchal du poste de police de Versoix, suite à la tentative de braquage du bureau postal de Collex-Bossy, une séance d'information sur la sécurité a attiré une cinquantaine de buralistes et de facteurs provenant de la Rive droite du lac et de la Terre sainte.

Des conseils simples, accompagnés d'un numéro de téléphone direct et prioritaire, et d'une présence de policiers en civil sur les lieux, rassurèrent certains buralistes encore traumatisés.

Il existe une excellente collaboration entre la police vaudoise, dont un représentant était présent, la police française, les gardes-frontière et la police genevoise, ce qui rassura aussi l'assemblée.

La Mairie peut déjà annoncer qu'une séance d'information à la population gentousienne aura lieu **jeudi 21 janvier 2010** à 19h00 en la salle communale, sous l'égide du maréchal Philippe CLERC, qui abordera la sécurité des habitants et le fonctionnement du poste de police de Versoix.

- **Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels - Délibération**

M. MOTTIER informe qu'il vient de distribuer une nouvelle délibération, le tableau 6 modifié et un tableau explicatif concernant la modification des recettes fiscales qui seront perçues.

Suite à ces nouveaux chiffres, le budget passe d'un excédent de charges de Fr. 805'549.00 à un excédent de recettes de Fr. 450'276.00.

Il regrette que l'Etat distille l'information selon son bon vouloir et que la Commune ne puisse intervenir sur ces chiffres qui permettent d'établir chaque année le budget des charges sur la base des revenus communiqués. La semaine dernière, il a reçu pas moins de deux corrections des recettes fiscales. Il précise que seuls trois chiffres changent sur le budget et que tous les chiffres vus en commission ne sont absolument pas modifiés.

5. TAXE PROFESSIONNELLE 2010 (DELIBERATION)

M. GUEx donne lecture de la position du GIG, comme déjà annoncé en commission, de ne pas exonérer à 100% la taxe professionnelle.

Lors de la séance de la commission des finances du 16 octobre 2007, les commissaires ont décidé de maintenir le centime additionnel à 30 centimes en 2008 et demandé une étude globale des recettes possibles avant de modifier l'assiette fiscale.

Lors du Conseil municipal du 30 octobre 2007, l'ALG est revenue à la charge pour demander de baisser le taux des centimes additionnels dès l'exercice 2008, ce qui a finalement été accepté à une très forte majorité, comprenant les conseillers du GIG.

Il faut cependant noter que ceux-ci ont exprimé le point de vue suivant (procès-verbal du 30 octobre 2007/page 50) :

Le GIG estime que la Commune pourrait attendre une année encore, mais qu'il est aussi envisageable de baisser le taux des centimes additionnels tout de suite. Si cette décision est prise, elle ne doit pas occulter la réflexion prévue sur le montant optimal. Il demande d'effectuer, avant le prochain budget, une étude de fiscalité pour connaître le montant exact du taux des centimes additionnels permettant de couvrir les besoins.

Le GIG souhaite également que la question du taux d'exonération de la taxe professionnelle soit abordée au sein de la commission des finances. Ces deux études n'ont toujours pas été réalisées et, par manque de chiffres réels, le message économique adressé par cette baisse du centime est globalement assez vague.

Or, malgré des demandes récurrentes, déjà émises avant 2007, l'Exécutif n'a jamais fourni à la commission des finances un montant fiable de la production de la taxe professionnelle.

Considérant qu'ils ont assez attendu, les conseillers du GIG pensent que le seul moyen qu'ils ont pour connaître la production de la taxe professionnelle, à laquelle la Commune renonce depuis de nombreuses années, revient à effectuer l'exercice de l'encaissement de cette taxe.

Cependant, le GIG ne tient pas à prêter les petits entrepreneurs de la commune et ne veut pas les soumettre à une taxe « inattendue ». Il propose donc de remplacer l'exonération proportionnelle par une exonération forfaitaire de Fr. 1'000.00.

M. GUEx précise qu'actuellement l'Exécutif ne demande pas de remplir la déclaration. Avec le système proposé, les déclarations seront remplies et les taxations égales ou inférieures à Fr. 1000.00 seront exonérées. Par ce biais il sera possible de connaître et calculer le rendement et le montant global de la taxe professionnelle.

M. ALTWEGG estime que taxer les entreprises ayant leur siège social sur la commune, telle que Watchland, est antiéconomique. Actuellement, toutes les administrations fiscales essaient par tous les moyens de réduire les impôts afin d'aider l'économie à repartir. Il précise qu'il s'opposera à ce mode d'action, ce n'est pour lui pas le bon moyen.

M. MOTTIER indique que ce dossier lui tient à cœur, il souhaiterait vraiment pouvoir analyser la production de la taxe professionnelle. Lors du dernier sondage, qui remonte à 10-12 ans, la production était estimée à environ Fr. 35'000.00. Ensuite, le suivi a été un peu mis de côté, la taxe étant dégrèvée chaque année à 100%.

Depuis deux ans, des demandes ont été formulées pour connaître la valeur de production de cette taxe. Mais, vu les problèmes rencontrés avec la comptabilité communale, tous les dossiers ont été quelque peu perturbés et il a dû au préalable régler toutes les complications liées au changement de comptable. A ce jour, la comptabilité communale est à flot et ce dossier peut maintenant être relancé. Il demande au Conseil d'avoir la patience d'attendre le printemps prochain.

Il relève que la taxe professionnelle est issue de l'époque napoléonienne qui l'a léguée au Canton de Genève, seul canton qui pratique cette taxation au niveau du chiffre d'affaires, du nombre d'employés et du montant du loyer. La France est actuellement en train de renoncer à cette taxe. A Genève, la taxe sera aussi vouée à disparaître dans les années à venir.

M. MOTTIER répond à M. STALDER que les recettes fiscales de la société Watchland perçues par la Commune sont de l'ordre de Fr. 300'000.00.

M. STALDER pense qu'au vu des difficultés rencontrées pour établir le budget cette année, consécutives à une estimation de la production fiscale inférieure, il y a là une possibilité d'engranger un peu d'argent. Comme il n'est pas possible de simuler, il est pour lui important de réaliser un exercice réel et pouvoir ainsi constater ce que cette taxe peut rapporter.

De plus, il relève que la société Watchland fait souvent partie des débats du Conseil pour différentes raisons et pense qu'il s'agirait d'un bon retour sur les investissements réalisés, tels les ralentisseurs sur la route de Malagny, provoqués par cette société.

Le Conseil municipal décide par 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, de fixer le dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2010 aux montants inférieurs ou égal à Fr. 1'000.00 de la taxation

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

vu l'article 30, al. 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide de fixer **le dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2010 aux montants inférieurs ou égal à Fr. 1'000.00 de la taxation.**

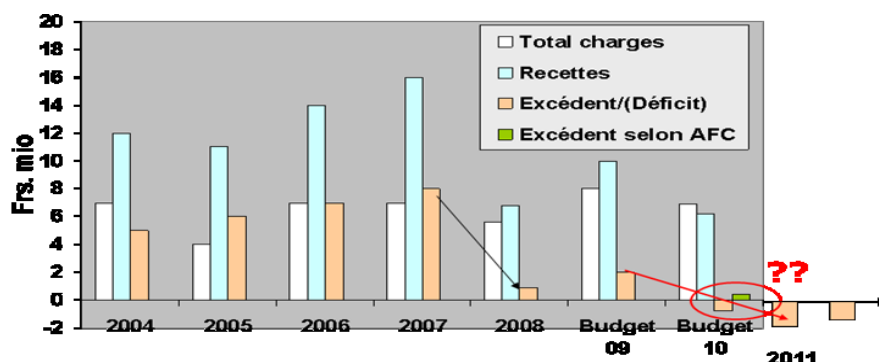
Mise au vote, la délibération modifiée est approuvée par 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

6. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2010 (DELIBERATION)

Mme CADEI relève que c'est la première fois que Genthod présente un budget déficitaire, mais les dernières rentrées fiscales, réduites drastiquement, avaient annoncé la couleur.

Néanmoins, l'AFC a transmis très récemment de nouveaux chiffres qui annoncent des rentrées fiscales plus importantes et qui permettraient un exercice 2010 bénéficiaire. Elle relève que les chiffres ont changé souvent. Ensuite, elle commente les différents postes du budget.

EVOLUTION HISTORIQUE



COMPARAISON AVEC LES BUDGETS PRECEDENTS

D'un budget déficitaire approuvé en commission, la Commune passe à un léger excédent de Fr. 400'000.00, les recettes fiscales devraient être plus élevées de 21%.

Frs. milliers	2008	Réalisé 2008	2009	Réalisé 2009	2010	2010
Total charges	7'497	5'897	7'684	6'000??	6'981	7'040
Total revenus	11'703	6'872	9'987	5'400??	6'175	7'490
Excédent/Déficit	4'206	975	2'303	600??	(806)	450

Nouvelles projections AFC

Approuvé en commission 13.10.09

CHARGES

Croissance des charges hors amortissements : 4% par rapport au budget 2009.

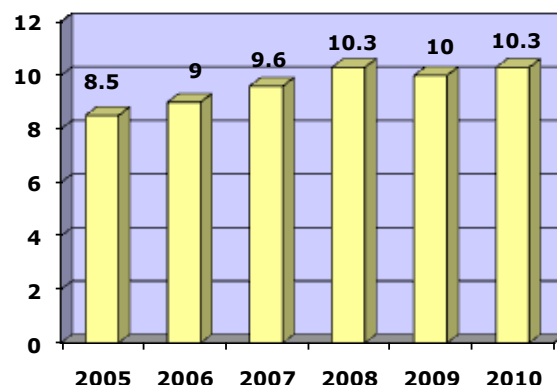
'000 Frs.	2008 budget	2008 réalisé	2009 budget	2010 budget	Var en %
Mairie	1'656	1'646	1'707	1'783	+4%
Commissions	2'874	2'685	2'988	3'106	
Dépenses	4'530	4'331	4'695	4'889	+4%
Amortissements	1'852	1'795	1'810	1'425	-21%
Charges	6'382	6'126	6'505	6'314	-3%

POLITIQUE SALARIALE

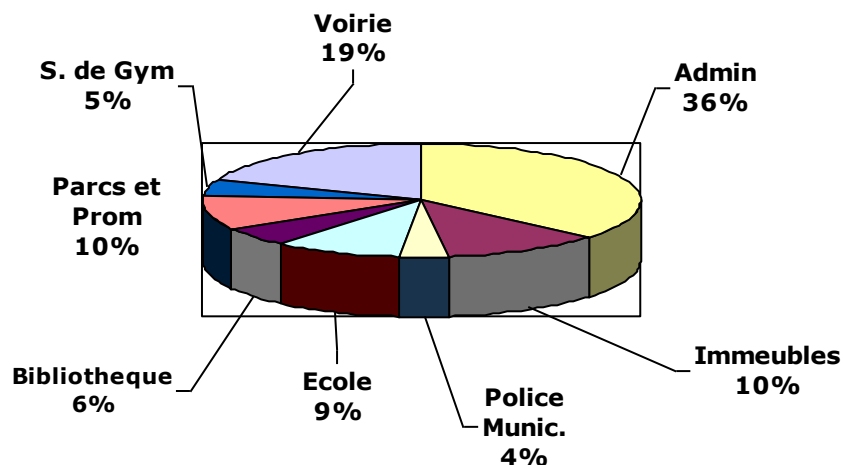
Adaptation des salaires en 2010 : + 2% (1% pour compenser le renchérissement et 1% pour le mérite).

10.3 postes représentant 15 employés

Coût moyen par poste Fr. 116'084.00
 Salaire moyen par poste Fr. 91'556.00
 Coût moyen par employé Fr. 79'711.00
 Salaire moyen par employé Fr. 62'868.00



REPARTITION DES CHARGES SALARIALES



COMMISSIONS

Nette augmentation des budgets des commissions.

Commissions	2008 budget en milliers Frs.	2008 réalisé en milliers Frs.	2009 budget en milliers Frs.	2010 budget en milliers Frs.
Sécurité publique	307.0	197.1	211.1	212.0
Bâtiments	275.0	283.0	281.0	235.0
Scolaire & bibliothèque	289.0	306.6	238.5	243.0
Culture, Sports & loisirs	300.4	303.3	457.4	585.2
Affaires sociales & naturalisations	573.0	490.0	663.0	684.0
Génie civil	434.0	436.7	371.0	370.0
Environnement	696.4	667.9	766.4	776.4
Total commissions	2'874.8	2684.6	2'988.0	3'105.6

Evolution des dépenses budgétées pour 2010 par les commissions par rapport à 2009 : + 3.9%.

SECURITE PUBLIQUE	+ 0.4%
BATIMENTS	- 16.4%
SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE	+ 1.9%
CULTURE, SPORTS & LOISIRS	+ 27.9%
AFF. SOCIALES ET NATURALISATIONS	+ 3.2%
GENIE CIVIL	- 0.3%
ENVIRONNEMENT	+ 1.3%

INVESTISSEMENTS

Le plan d'investissements pour 2010 prévoit un montant de Fr. 2.6 millions (reprise du tableau réalisé par M. MOTTIER en ajoutant simplement les Chênes).

Carrefour école	Fr. 400 K
Concours Voirie/pompiers	Fr. 200 K
Nouvelle Salle communale	Fr. 500 K (coût total: Fr. 16 mios)
Rue du village	Fr. 100 K
Rénovation école	Fr. 700 K (coût total: Fr. 3.8 mios)
Rte du Creux-de-Genthod	Fr. 175 K
Rte du Saugy	Fr. 500 K
Chênes ?	Fr. 1'000 K

COMMENTAIRES

L'augmentation des charges s'explique par :

- Les salaires en constante progression (+ 2% pour 2010)
- L'augmentation des besoins de la population
- La participation financière accrue de Genthod à de nombreux projets intercommunaux (Vigne blanche, Crèche, Stade Marc-Burdet)

AVENIR DE GENTHOD

- A plus long terme, les nouveaux bâtiments engendreront des coûts de fonctionnement qui auront également un impact sur le budget
- Genthod est et sera sollicitée financièrement par de nouveaux protagonistes (EMS Versoix)
- Malgré la baisse des recettes fiscales, le recours à l'emprunt ou à une augmentation du centime reste possible

Pour terminer, Mme CADEI félicite tous les présidents de commissions, M. MOTTER, et le nouveau comptable.

M. GUEx transmet la position du GIG.

Le GIG constate qu'à Genthod, entre 2003 et 2008, le rendement du centime additionnel a varié dans une fourchette allant de 1 à 3.

Ces écarts, qui pourraient être qualifiés de type chaotique, ne peuvent s'expliquer uniquement par la modification de l'assiette fiscale, mais résultent certainement des turbulences engendrées par le passage de la taxation postnumerando et des reports de taxations induits par différents recours.

La prévision des recettes fiscales fournie par l'Etat, forcément fausse, ne permet pas d'équilibrer, enfin, jusqu'à ce soir, ne permettait pas d'équilibrer le budget de la commune.

Cependant, considérant que :

- *les fluctuations des recettes fiscales de ces dernières années permettent d'affirmer que toute prévision fiable et précise est impossible*
- *le revenu fiscal prévisible, calculé en « lissant » la production fiscale de la commune sur les trois dernières années, tourne autour des dix millions*
- *la décision de baisser les impôts en 2007, basée sur les excédents de recettes des années précédentes mais, malheureusement, sans analyse d'impact sur le fonctionnement futur de la commune, est trop récente pour être remise en question sur une prévision de recettes conservatrices*

- qu'au vu de sa situation financière la Commune peut, ou plutôt, aurait pu adopter un budget déficitaire (LAC art. 77.2 : « ... la Commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette ».)
- l'environnement financier de la Commune, moins favorable que par le passé, n'est, pour le moment, pas inquiétant

Le Groupement préfère adopter, en l'état, un budget déficitaire, ou faiblement bénéficiaire, qui allie la préservation du maintien des prestations aux comuniers - pour le GIG fondamental - et du fonctionnement ordinaire de la commune.

Il considère, par ailleurs, que la prévision fournie par l'Etat est plus proche du minimum que du maximum et que, s'il y a une surprise financière à la fin de l'exercice 2010, elle a toutes les chances d'être positive. Il souhaite cependant qu'en 2010 l'Exécutif veille au respect du budget voté, évite les dépassements, et s'évertue à minimiser les dépenses se rapportant aux différents postes « entretiens par des tiers » et « prestations de service ».

M. ALTWEGG rapporte la position de l'ALG.

Avant la nouvelle prévision des recettes, le budget de fonctionnement de la commune se soldait par un résultat positif de Fr. 619'000.00 (hors amortissements). L'Exécutif et les Commissaires ont fait preuve de sérieux afin de contenir les dépenses dans la mesure du possible. La prévision des recettes est, comme nous le savons, très aléatoire et si nous avons été agréablement surpris jusqu'à maintenant, il faut être conscient que les surprises peuvent être moins agréables et affecter la bonne santé financière de la commune.

Aussi faut-il faire preuve d'une gestion des charges des plus rigoureuses, le budget des commissions 2010 augmente de 11.5% par rapport aux dépenses moyennes 2007/2008. Cette augmentation est essentiellement due à la commission sociale et naturalisation dont le budget augmente de 42% par rapport aux dépenses moyennes 2007/2008, et à la commission culture, sports et loisirs dont le budget augmente de 83% par rapport aux dépenses 2007/2008. Il y a toujours de bonnes raisons pour justifier ces augmentations.

Si le budget de certaines de ces dépenses est imposé (GIAP/Crèche), il convient de ne pas reconduire systématiquement certaines charges qui ne sont pas absolument nécessaires ou de trouver d'autres manières de faire à moindre coût.

En conséquence les Libéraux de Genthod demandent :

- a) que les futurs budgets du stade Marc-Burdet et de la Vigne Blanche soient revus et approuvés par les commissions culture, sports et loisirs et des finances de Genthod avant d'être finalisés par les comités respectifs
- b) que le comité d'organisation des Tréteaux soit responsable de trouver d'autres sources de financement afin de réduire de manière significative la contribution de la Commune
- c) qu'une participation financière soit demandée lors de l'octroi des cartes journalières CFF/CGN

Le président demande si la nouvelle délibération transmise par M. MOTTIER en début de séance est acceptée.

**Mise au vote, la nouvelle délibération est acceptée
par 15 voix pour, soit à l'unanimité**

Le président en donne lecture.

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
vu le budget administratif pour l'année 2010, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
vu le rapport de la commission des finances du 13 octobre 2009,

vu les derniers chiffres communiqués par le Département des finances le 5 novembre 2009,
attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 7'039'724.00 aux charges et de Fr. 7'490'000.00 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 450'276.00,
attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2010 s'élève à 25 centimes,
attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 2'575'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 2'575'000.00,
attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'425'485.00 et par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 450'276.00, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr. 699'239.00, le Conseil municipal décide

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2010 pour un montant de Fr. 7'490'000.00 aux revenus et de Fr. 7'039'724.00 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 450'276.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2010 à 25 centimes.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 14 voix pour et 1 abstention

M. GUERX précise qu'il s'est abstenu de voter la délibération, non pas contre le budget, mais sur la délibération elle-même, soit le point : *vu le rapport de la commission des finances du 13 octobre 2009.*

M. STALDER pense qu'il ne faut pas omettre de mentionner le rapport de la commission des finances qui a étudié les charges et le fonctionnement et les a approuvés, ce sont uniquement les rentrées fiscales qui sont différentes.

M. MAZENOD relève le travail remarquable de la commission des finances qui a accepté le budget de fonctionnement. L'opération miraculeuse ne doit pas remettre en cause le travail de cette commission.

Mme le maire propose d'ajouter dans la délibération : **Vu les derniers chiffres communiqués par le Département des finances le 5 novembre 2009.**

Cette proposition est acceptée par 15 voix pour, soit à l'unanimité

7. MODERATION DE TRAFIC SUR LA ROUTE DE VALAVRAN, DEVANT L'ECOLE (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER explique qu'il s'agit d'un problème de sécurité devant l'école, à l'ordre du jour depuis plusieurs années.

Le Groupe libéral propose d'accepter cette délibération et d'engager les travaux au plus vite, les constructions et réfections futures des chantiers prévus dans ce secteur ne devraient pas altérer ces modifications de la chaussée sachant qu'elle devrait pouvoir supporter les 40 tonnes.

En regard des plans établis par les architectes, M. FEYER indique qu'il est prévu de réaliser un carrefour complètement différent et les travaux seront conséquents. Les chênes étant devenus dangereux, il sera nécessaire d'en abattre et il faudra forcément casser la route pour sortir les racines. Il pense que ce projet mérite une nouvelle réflexion.

M. STALDER est un peu surpris de la proposition libérale. En commission, il avait été stipulé qu'il n'était pas possible de garantir en priorité la sécurité aux abords de l'école et qu'il était nécessaire d'étudier tous les travaux dans ce secteur en globalité et de les réaliser en même temps.

M. BAUMGARTNER relève que ce sujet est à l'étude depuis longtemps et qu'enfin une proposition est soumise.

M. GUEx indique que le GIG estime prématuré de se lancer dans cette modération de trafic et serait plutôt favorable à attendre quelques mois et coordonner les deux projets.

Mme le maire a l'impression que le sujet n'est pas clair pour tout le monde, certaines données n'ont pas été présentées à la commission du génie civil. Elle propose de renvoyer ce projet en commission et de le reconsidérer d'une manière intelligente en possession de toutes les données.

Mme SEMON pense qu'il est important d'étudier le projet dans sa globalité. Dépenser de l'argent pour détruire ensuite lui semble un non-sens, surtout vis-à-vis de la population.

Par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de renvoyer ce projet en commissions des bâtiments et du génie civil pour étude dans sa globalité au mois de décembre

8. REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CREUX-DE-GENTHOD DANS SA SECTION SITUEE EN AVAL DE LA ROUTE DE LAUSANNE (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER indique qu'il s'agit de la réfection de la route et du trottoir de la route du Creux-de-Genthod en aval de la route Suisse. Il est prévu de poser des grilles de récupération des eaux pluviales et de surélever la chaussée afin d'éviter, lors d'orages, que de l'eau ne se déverse dans les propriétés privées.

M. STALDER précise que l'élargissement du trottoir permettra d'accéder plus facilement au Creux-de-Genthod.

Le président donne lecture de la délibération.

*Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,
vu l'étroitesse du trottoir menant au lac,
vu le revêtement défectueux de la route, responsable d'une mauvaise distribution des eaux de surface vers les grilles de récupération,
vu l'éclairage défaillant et insuffisant,
vu l'étude et le plan financier présentés par le Bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,
vu l'autorisation APA 31386-7 délivrée par le Département des constructions et des technologies de l'information en date du 4 septembre 2009,
vu le préavis favorable de la Commission du génie civil en date du 27 octobre 2009,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. *De procéder aux travaux d'élargissement du trottoir, à la réfection de la chaussée et à l'installation d'un nouvel éclairage public à la route du Creux-de-Genthod, dans sa section située en aval de la route de Lausanne.*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 235'000.00 pour couvrir cette dépense.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir ce montant au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331 de 2010 à 2019.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour, soit à l'unanimité

9. CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UN ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA ROUTE DU SAUGY – REFECTION DE LA CHAUSSEE AU DEBUT DE LA RUE DU VILLAGE (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER indique qu'il y a un fait nouveau concernant ce dossier.

De ce fait, il transmet la proposition du Groupe libéral d'envisager une alternative au trottoir de la route du Saugy.

Un budget de plus de Fr. 500'000.00 est prévu pour la création d'un trottoir le long de la route du Saugy, depuis la route du Creux-de-Genthod jusqu'au chemin des Rousses et au-delà jusqu'à la rue du Village. Certes, le Groupe libéral a le souci de la sécurité des piétons, mais la fréquentation de ce tronçon est faible. Pour permettre aux piétons de se rendre du bas des vignes (sur les parcelles de l'Echafaux et Dézalley) au haut de celles-ci, à savoir sur le chemin des Rousses et au-delà dans la rue du Village, sans emprunter le sentier forestier et le cheminement du parc Lullin, MM. BARDE et DOMINICE ont donné leur accord, dans deux courriers, pour que le flux des mouvements piétonniers emprunte leur chemin privé de la Grande-Vigne. Un itinéraire bien agréable, nécessitant peu d'aménagement, comme une signalisation adéquate pour usagers piétons et cyclistes. Le Groupe libéral propose donc au Conseil municipal de Genthod d'accepter l'offre de MM. BARDE et DOMINICE, de les en remercier, et d'abandonner la création d'un trottoir le long de la route du Saugy.

M. GUEx demande s'il s'agit d'un projet de la commission, si oui, il souhaite le résultat du vote et demande les raisons d'une délibération aujourd'hui si le projet a changé.

M. BAUMGARTNER réitère qu'il s'agit d'un fait nouveau.

Mme UDRY souhaiterait entendre la position de la commission qui a engendré la délibération soumise.

Le président pense que le président de la commission du génie civil doit expliquer l'historique pour aboutir à cette délibération et ensuite transmettre des faits nouveaux.

M. BAUMGARTNER explique que lors de la dernière séance de la commission du génie civil, les commissaires ont préavisé favorablement la construction d'un trottoir le long de la route du Saugy. Ensuite, des courriers provenant de MM. DOMINICE et BARDE lui sont parvenus proposant un contre-projet. Il souhaiterait que le président en donne lecture.

M. STALDER, en tant que vice-président de la commission du génie civil, remplaçant de Mme JOSS, intervient et indique que la délibération soumise ne concerne pas uniquement le trottoir, mais également l'éclairage, l'entrée du village et d'autres éléments. Il souhaiterait que le projet soit présenté préalablement dans son ensemble.

M. RYCHNER relève que deux informations erronées ont été apportées lors de la dernière commission du génie civil. La première que le trottoir qui longe la route du Saugy, parallèle à la voie CFF, n'aboutissait à rien, mais en observant les lieux, il a constaté qu'il conduisait à un passage piétons permettant d'accéder au parc Lullin.

La deuxième erreur concerne le fait qu'il est tout à fait possible de revenir sur un préavis de commission quand, entre deux, apparaissent des faits nouveaux qui n'ont pas été votés par une instance supérieure telle le Conseil municipal.

M. STALDER précise que le trottoir longeant la route du Saugy ne va pas jusqu'en haut de l'entrée du village.

M. MAZENOD relève que toute l'assemblée est favorable pour apporter plus de sécurité pour les piétons. Il pense qu'une alternative plus raisonnable financièrement devrait être étudiée et la délibération renvoyée en commission qui étudiera, dans sa sagesse, cette nouvelle proposition.

Mme le maire fait part de son étonnement quant aux deux lettres de MM. BARDE et DOMINICE, la Mairie ne les ayant jamais reçues et n'ayant de ce fait pas pu les transmettre comme il est d'usage à la commission du génie civil.

M. GUEx relève que pour lui il n'y a pas de faits nouveaux, ces courriers étant un échange de correspondance entre particuliers. Il demande néanmoins au président de les lire.

Le président du Conseil n'est pas en possession de ces courriers. Ils lui sont remis par M. BAUMGARTNER.

Après lecture d'une des lettres, il est constaté qu'elle est adressée au président du Groupe libéral en réponse à son courrier. Il est fait mention dans cette lettre d'une alternative de faire passer les piétons par le chemin de la Grand-Vigne.

M. GUEx demande s'il est permis de lire son courrier personnel en séance du Conseil municipal.

M. ALTWEGG explique que MM. BARDE et DOMINICE lui ont fait part, en mars 2009, de leur désarroi et désaccord concernant la construction éventuelle d'un trottoir le long de la route du Saugy.

M. BUCHETTI est étonné que ces messieurs soient informés de ce projet.

***Mise au vote, la proposition du Groupe libéral de renvoyer la délibération pour une nouvelle étude en commission est refusée par 8 voix contre, 7 voix pour et 1 abstention
La voix du président départageant l'égalité***

M. ALTWEGG regrette cette décision, le Groupe libéral ayant proposé une solution alternative moins coûteuse avec des documents à l'appui.

Le président donne lecture de la délibération.

*Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,
vu le danger que représente pour les piétons et les automobilistes cette route étroite et sinueuse à l'entrée du village,
vu l'étude et le plan financier présentés par le Bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,
vu l'autorisation APA 28212-7 délivrée par le Département des constructions et des technologies de l'information en date du 25 juillet 2008,
vu le préavis favorable de la Commission du génie civil en date du 8 septembre 2009,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. *De procéder aux travaux de construction d'un trottoir le long de la route du Saugy et de l'éclairer pour des raisons évidentes de sécurité tant pour les piétons que pour les automobilistes.*
2. *De profiter des travaux en cours pour restaurer la chaussée au début de la rue du Village et définir, par un nouveau marquage, le cheminement des piétons.*
3. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 513'000.00 pour couvrir cette dépense.*
4. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
5. *D'amortir ce montant au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331 de 2010 à 2019.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 8 voix pour et 7 voix contre

10. NOMINATION DES PRESIDENTS/ES ET VICE-PRESIDENTS/ES DES LOCAUX DE VOTE POUR 2010

Votation populaire du 7 mars 2010

Président :	M.	Michel STALDER
Suppléant du président :	M.	Pierre-Antoine BUCHETTI
Vice-président :	M	François MAZENOD
Suppléant du vice-président :	M.	Philippe LAGRANGE

Votation populaire du 13 juin 2010

Président :	M.	Patrick ALTWEGG
Suppléante du président :	Mme	Elisabeth STALDER
Vice-présidente :	Mme	Sibylle MEAN NORMANN
Suppléante de la vice-présidente :	Mme	Geneviève CADEI

Votation populaire du 26 septembre 2010

Présidente :	Mme	Anne BOADA
Suppléant de la présidente :	M.	Georg FEYER
Vice-présidente :	Mme	Carol BORLOZ
Suppléant de la vice-présidente :	M.	Georges RYCHNER

Votation populaire du 28 novembre 2010

Président :	M.	François MAZENOD
Suppléante du président :	Mme	Fabienne UDRY
Vice-présidente :	Mme	Elisabeth STALDER
Suppléante de la vice-présidente :	Mme	Anne-Claude SEMON

11. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

➤ **Projet d'aide aux personnes âgées**

Mme BOADA soumet une proposition d'aide du Groupe libéral.

La Commune compte de plus en plus d'âinés (environ 350) ; il n'y a qu'à voir le nombre croissant de personnes inscrites aux sorties organisées par la commune. 254 personnes ont plus de 70 ans.

Un bon nombre de personnes âgées ne participe jamais aux activités et ne demande jamais d'aide bien qu'elles en aient la nécessité.

Certaines vivent seules et des tâches simples, telles qu'aller faire un paiement à la poste, remplir un formulaire d'assurance, écrire une lettre, se rendre chez le médecin, le dentiste, le physiothérapeute, le coiffeur, etc. deviennent un vrai parcours du combattant et créent un grand stress.

Vivre et vieillir le plus longtemps possible dans sa maison ou son appartement et retarder son entrée dans un EMS est le souhait de chacun et de la société actuelle.

Un coup de téléphone, un petit bonjour, un coup de pouce ou une autre petite aide permettraient à ces personnes âgées de se sentir moins seules et un peu rassurées.

Afin de réaliser un projet d'aide communale, une visiteuse sociale ou assistante sociale qui, si possible, connaisse la commune ou y vive, pourrait être engagée par la Mairie.

Cette visiteuse sociale aurait également un travail administratif (contacter les aînés tout d'abord par lettre, évaluer leurs demandes et leurs besoins et les rencontrer).

Afin que les aides demandées puissent être réalisables, un réseau de personnes bénévoles devra être créé.

Les aides et visites organisées ne seront en aucun cas d'ordre médical, d'autres services sociaux spécialisés s'en chargent.

Le Groupe libéral est persuadé que la mise sur pied d'un réseau d'aide de ce type serait très apprécié par nos aînés. D'autres communes genevoises ont organisé un tel service et cela fonctionne.

Par conséquent, le Groupe libéral demande que ce projet soit étudié par la commission des affaires sociales.

Ce projet est renvoyé en commission des affaires sociales pour étude.

➤ **Application de la nouvelle loi interdisant de fumer dans les lieux publics**

Mme SEMON demande si la loi sera appliquée dans les bâtiments communaux et si des panneaux interdisant de fumer seront installés pour informer les utilisateurs.

Mme le maire rappelle qu'il est interdit de fumer dans tous les locaux communaux.

Néanmoins, Mme SEMON indique que, lors d'assemblées dans les locaux communaux, il y a des fumeurs.

La Mairie posera des macarons stipulant qu'il est interdit de fumer dans tous les locaux communaux, dont notamment à la salle des sociétés.

➤ **Epicerie**

Mme SEMON demande l'avancement du dossier concernant l'engagement du nouvel épicier.

Mme le maire a complètement oublié de mentionner ce point précédemment et s'en excuse.

L'épicerie ouvrira le 1^{er} décembre, la nouvelle responsable est Mme Iris MAAG, habitante de Genthod.

La Mairie lui souhaite beaucoup de réussite et de satisfaction dans ce nouvel emploi. Elle espère que les Gentousiens se rendront à l'épicerie.

Un tous-ménages sera envoyé à la population très prochainement.

M. BUCHETTI demande que le Bureau soit informé des arrangements conclus lors de la signature du bail.

Mme le maire informera le Bureau de toutes les modalités.

➤ **Nouveau bâtiment communal**

M. ALTWEGG demande si un règlement d'utilisation a été mis en place pour répondre au souhait des opposants au projet.

M. GUEX pense qu'en l'état, il est prématuré d'établir un règlement d'utilisation.

Pour donner des garanties aux voisins qui craignent d'être dérangés, il a proposé que la commission culture, sports et loisirs détermine rapidement à qui cette salle sera et, surtout, ne sera pas louée. En fixant le cadre des activités culturelles et sociales qui pourront s'y tenir, il est possible de s'engager pour limiter les nuisances et éviter les soirées bruyantes qui finissent très tard.

Mme MEAN NORMANN indique que de nombreuses personnes n'ont pas pu venir à la séance de présentation et qu'une deuxième séance serait fortement appréciée.

M. MAZENOD pense que l'ébauche d'un règlement serait rassurante pour les communiens. Il demande qui est responsable de l'établir et souhaite que les discussions en commission soient rapportées au Conseil municipal dans le but d'informer la population.

M. STALDER indique que l'Exécutif est responsable de l'établissement du règlement.

➤ **Centre sportif de la Vigne Blanche**

M. MAZENOD demande que figure à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal la nomination du 3^e représentant au sein du CI de la Vigne Blanche, en remplacement de M. GUEX, démissionnaire.

Proposition du GIG

Le Centre sportif de la Vigne Blanche paraissant ne pas répondre aux objectifs qui avaient décidé les conseillers municipaux de Genthod de participer financièrement à sa construction, et les coûts engendrés par son fonctionnement dépassant le double des sommes prononcées avant sa construction, le GIG se pose la question du maintien de la Commune de Genthod dans cette structure intercommunale.

De manière à pouvoir prendre une décision sur des faits avérés, il demande à l'Exécutif d'en analyser le fonctionnement et les coûts.

A titre d'exemple, le GIG souhaite connaître le nombre de jeunes de Genthod qui fréquentent le centre, le nombre de jeunes de Genthod qui participent aux activités proposées par la FASE, le taux d'occupation des locaux du sous-sol, ainsi que toute autre information qui pourrait aider à prendre une décision.

Enfin, il demande au président du Conseil municipal de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du Conseil du 13 avril 2010 le point : « Discussion sur le maintien de la commune de Genthod dans le Groupement intercommunal de la Vigne Blanche ».

➤ **Tréteaux de Genthod**

M. ALTWEGG demande de pouvoir consulter les comptes détaillés de la dernière Fête des Tréteaux.

M. STALDER indique que ce point est agendé pour la prochaine commission culture, sports et loisirs.

➤ **Conseil municipal du 9 juin 2009 – réponses aux questions posées par M. GUEX**

M. BUCHETTI a écrit, en date du 24 juin 2009, à M. Guillaume ZUBER, directeur de la Surveillance des communes, qui a répondu aux questions soulevées.

Ce courrier a préalablement déjà été transmis à toutes les entités politiques.

1. *Si un conseiller absent, en voie de démission ou démissionnaire, a le droit de demander, par écrit, des amendements au procès-verbal d'une séance à laquelle il a participé.*

Réponse de M. ZUBER

Tant que la démission d'un conseiller municipal n'est pas effective, ce dernier reste membre du Conseil municipal et peut intervenir, notamment en demandant des amendements.

2. *Si les maires des communes de Bellevue et Genthod avaient le droit, sans en référer au CA ou au CI du GIVB, d'apporter au projet initial des modifications qui ont induit un surcoût de l'ordre de Fr. 400'000.00, surcoût représentant environ 10% du montant voté en délibération.*

Réponse de M. ZUBER

Ne connaissant pas les tenants et les aboutissants de ce dossier, il lui est impossible de répondre précisément à cette question. Toutefois, les conseillers municipaux, en approuvant les statuts d'un Groupement intercommunal, sont liés par les décisions dudit Groupement.

3. *Si la Cour des comptes est habilitée à se prononcer sur les dépenses d'une commune genevoise.*

Réponse de M. ZUBER

En application des articles 1 et 3 de la loi instituant une Cour des comptes (LICC – D 1 12), cette dernière a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome notamment des autorités communales. Elle s'assure de la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes et du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées.

M. GUERX indique qu'il a écrit au Bureau pour annoncer sa démission et demande si son courrier a été transmis à la Vigne Blanche.

M. MAZENOD indique que le CI de la Vigne Blanche en a pris connaissance d'où sa précédente intervention.

» **Stade Marc-Burdet**

Remerciements, accompagnés d'une photo de la journée officielle, de la Commune de Collex-Bossy pour la participation à la construction du nouveau bâtiment du stade de football.

» **Fréquence des Conseils municipaux – Intervention de M. GUERX**

Le procès-verbal du 9 juin a été approuvé ce soir, ce qui revient à dire que, pendant cinq mois, le Conseil municipal ne s'est pas réuni. C'est long, c'est très long, et, même s'il n'y avait pas de délibération, les sujets ouverts étaient nombreux.

Il remarque d'ailleurs que cette problématique a déjà été soulevée le 29 janvier 2008 à l'occasion de l'adoption du procès-verbal du 30 octobre 2007. Après une intervention de M. HONEGGER, soutenue par M. MAZENOD, qui estimait que trois mois pour approuver un procès-verbal est un intervalle trop long, M. DEROBERT remarquait « ... que trois mois entre deux séances du Conseil est une trop longue période. », pensait « ... qu'il n'est pas forcé d'avoir des délibérations à adopter pour se réunir » et demandait « ... de ne pas aller au-delà de deux mois entre deux Conseils. »

Cette demande lui semblant marquée du sceau du bon sens, ou du sens commun, M. GUERX propose au Conseil municipal de voter la résolution suivante :

A l'exception des séances de juin et septembre, la durée entre deux séances du Conseil municipal de Genthod ne peut excéder neuf semaines.

M. MAZENOD pense qu'il faut se réunir s'il y a de la matière.

M. RYCHNER constate que les interventions nourries durant ce Conseil municipal montrent que certains points ne doivent pas être explicitement mentionnés à l'ordre du jour.

M. BUCHETTI relève qu'il y a quand même deux mois de vacances durant l'été, mais veillera à l'avenir à ne plus tant espacer les Conseils.

M. STALDER est d'avis de fixer le premier Conseil de la rentrée à fin septembre ou début octobre.

Mme HUMBERT indique que la proposition de M. GUEX pourrait handicaper d'autres moments de l'année, vacances de Pâques, Noël, etc.. Elle pense qu'il faut garder une certaine liberté.

Il est demandé à l'Exécutif et au président du Conseil municipal de ne pas trop espacer les Conseils municipaux, notamment entre les vacances d'été.

13. HUIS CLOS (NATURALISATION)

La séance publique est levée à 22h20.

Le secrétaire
Michel STALDER

Le président
Pierre-Antoine BUCHETTI